

Prime énergie – isolation des sols

Consultez le Vade-mecum de la maison sous le projet «Energie» afin d'avoir accès à la prime complète reprenant tous les travaux

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne :

- Avoir 18 ans et plus.
- Etre domicilié à Gesves.
- Etre propriétaire et occuper le logement.
- Avoir demandé et reçu la prime régionale pour ces travaux.

Quelles conditions ?

Prime Energie pour les travaux visant à améliorer les performances énergétiques du bâtiment à savoir :

- l'isolation des sols

Quel montant ?

Le montant de cette prime est **10% du montant de la prime Région wallonne** correspondante.

Comment procéder ?

Les documents de demandes et les notices explicatives de ces différentes primes sont disponibles sur le site internet de la commune www.gesves.be ou bien sur demande auprès du service urbanisme.

Pour plus de renseignements, prenez contact avec :

- **Marc EVRARD**
083/67.03.05
marc.evrard@publilink.be
- **Valérie BAYET**
083/67.03.35
urbanisme.gesves@publilink.be
- **L'administration communale**
Chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 Gesves
083/670.300
gesves@gmail.com

Consultez notre Vade-Mecum de la maison et découvrez toutes les primes et aides dont vous pouvez bénéficier